



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSOU

**Délibérations du
13 décembre 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 106**

Date de convocation : 07 Décembre 2021	Date d'affichage : 15 Décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET COMMUNE**

Mme FABRE, Adjointe déléguée au Budget, soumet à l'agrément du conseil diverses propositions de modification des crédits ouverts pour l'exercice 2021 dont le détail figure ci-après :

- ① Afin d'honorer la dernière échéance d'emprunt sur l'exercice comptable 2021, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 13 article 1641 pour un montant de 1 800 €.
- ② Il est proposé d'équilibrer cette augmentation de crédits par un virement de crédits de l'opération 67 – Aménagement du complexe des Roques, d'un montant de 1 800 €.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-106-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Récapitulatif INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT						
opération Chapitre-Article	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16 - 1641 ①	0	Capital emprunt	1 800,00 €			
67 - 23 - 2313 ①	4	Réaménagement complexe Les Roques		1 800,00 €		
		TOTAL	1 800,00 €	1 800,00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00		- €	

La commission budget, qui s'est réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte les modifications de crédits, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2021 – 107**

Date de convocation : 07 décembre 2021	Date d'affichage : 15 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT EN 2022**

Mme FABRE, Adjointe déléguée au Budget, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-107-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Il y a lieu de prévoir les autorisations suivantes :

CHAPITRES	MONTANTS VOTES et DM (HORS RAR)	AUTORISATION 25%
20 immobilisation incorporelles	56 449,74	14 112,44
21 immobilisation corporelles	2 034 662,00	508 665,50
23 immobilisation en cours	655 597,00	163 899,25
TOTAL	2 746 708,74	686 677,19

Cette autorisation de 686.677.19 € se répartie de la façon suivante :

LIBELLE	Imputation	BUDGETISE 2021	AUTORISATION 2022(25%)
VOTE PAR OPERATIONS		2 716 257,74	679 064,44
14 Conformité Instal. Bat.Publics		5 000,00	1 250,00
32 Réhabilitation église		0,00	0,00
45 Ruisseau de la ville		0,00	0,00
50 Aménagement Cœur du Village		237 200,00	59 300,00
55 Aménagt salle G. Brassens		25 000,00	6 250,00
57 Informatique		79 000,74	19 750,19
58 Travaux de voirie		421 980,00	105 495,00
59 Réseaux		205 000,00	51 250,00
60 Réserve foncières		341 000,00	85 250,00
64 Illuminations		25 000,00	6 250,00
66 Protection Incendie		6 000,00	1 500,00
67 Réaménagement stade J. Barthe		47 800,00	11 950,00
68 Acquisition matériel transport		32 000,00	8 000,00
69 Aménagement bâtiments		341 700,00	85 425,00
71 Cimetière		22 050,00	5 512,50
72 Espaces verts		20 500,00	5 125,00
73 Acquisition parcelles terrain		10 000,00	2 500,00
74 PLU		0,00	0,00
75 Sécurité		77 000,00	19 250,00
76 Voirie circulade		526 877,00	131 719,25
77 Salle de muscu et judo		5 300,00	1 325,00
78 Fonds de prévention des risques nat.		0,00	0,00
79 Foyer restaurant		62 200,00	15 550,00
80 - Voie verte		111 950,00	27 987,50
81 - Réseau pluvial		113 700,00	28 425,00
	chapitre 20	0,00	0,00
	203	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-107-DE
Date de transmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

	<i>chapitre 21</i>	30 451,00	7 612,75
	2158	15 000,00	3 750,00
	2181	1 000,00	250,00
	2183	1 000,00	250,00
	2184	10 500,00	2 625,00
	2188	2 951,00	737,75
	<i>chapitre 27</i>	0,00	0,00
	27636	0,00	0,00
	TOTAL	2 746 708,74	686 677,19

La commission budget, qui s'est réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE les autorisations de crédits pour l'exercice 2022, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



Le Maire
Bruno GIACOMEL
 MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU
 (Aude)

Accusé de réception en préfecture
 011-211104294-20211213-2021-107-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2021
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 108

Date de convocation : 07 décembre 2021	Date d'affichage : 15 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'AUDE »

Mme FABRE, Adjointe déléguée au Budget, rappelle au Conseil Municipal qu'en 1992, la municipalité de Villemoustaussou lançait un programme de coopération avec le village de Lô, au Burkina Faso qui fait maintenant partie de la commune de Tiébélé.

Depuis cette date, des actions multiples ont vu le jour, d'abord grâce à l'association Les Amis de l'Aude qui, avec l'appui de la Municipalité, a construit des salles de classe, acheté des moulins et effectué des échanges entre jeunes des deux localités.

L'association SAABA a pris la suite de l'association Les Amis de l'Aude et a élargi la coopération en construisant d'autres salles de classe, en participant au financement de la cantine et dotant les écoles de matériel et mobilier scolaires et en fournissant le mobilier de la maternité et du dispensaire construits par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 17/12/2021

Depuis quelques années, le Département de l'Aude mène des actions de coopération dans plusieurs domaines avec la commune de Tiébélé :

- Sensibilisation des populations locales pour une prise de conscience de leur patrimoine et de l'enjeu de la préservation de l'environnement et de leurs traditions ;
- Entretien du site abritant la cour royale de Tiébélé, joyau architectural dont le classement au patrimoine mondial de l'Unesco est demandé ;

Malgré la prise de conscience de la population et des autorités municipales et coutumières de Tiébélé, le constat est celui d'une prolifération à grande échelle des déchets plastiques impactant négativement les activités agro-pastorales et socio-économiques mais également la démarche d'inscription du site de la cour royale.

Compte tenu de l'ancienneté des relations entre Tiébélé et la Commune, nous avons été sollicités pour un partenariat avec le Département de l'Aude et le COVALDEM pour mettre en place un « projet de collecte des déchets » dans un premier temps et « de valorisation des déchets plastiques » ensuite.

Une subvention de notre commune de 4.000 € permettrait de compléter le financement matériel roulant pour le ramassage des déchets évalué à 20.000 €. Le Département participe à hauteur de 10.000 € et le COVALDEM accorde une subvention de 7.000 €. Les 1.000 € euros restants sur ce projet permettent de financer l'étude d'un atelier de transformation des déchets plastiques en mobilier scolaire.

Deux ateliers de cette sorte existent déjà au Burkina, un à Ouagadougou, l'autre à Nanoro : non content de valoriser les déchets plastiques, cette formule permet de donner du travail à 6 ou 7 personnes dans les ateliers et aux femmes des villages qui ramassent les déchets. La commune de Tiébélé compte 67 villages se situant dans un rayon de 25 km autour du chef-lieu.

Ces subventions seraient versées à l'association de développement de la commune de Tiébélé : « les Amis de L'AUDE » qui est le relai de la municipalité de Tiébélé.

La souplesse du principe de coopération décentralisée nous permet de décider de chaque action que nous voulons engager suivant les besoins et les possibilités. La municipalité reste maîtresse de ses dépenses. D'autres actions sont envisageables dans le futur concernant des thématiques diverses : enseignement, ressource en eau, santé culture etc...

Il est proposé de voter :

- l'attribution d'une subvention de 4 000 euros ;
- de signer une convention pour le projet de coopération décentralisée ;

La commission budget, qui s'est réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de quatre mille euros à l'association « LES AMIS DE L'AUDE » ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-108-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer une convention concernant le projet de coopération décentralisée entre le Département de l'AUDE, le COVALDEM, la commune de Tiébéle, l'association des Amis de l'AUDE et la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 109**

Date de convocation : 07 décembre 2021	Date d'affichage : 15 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU « REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER »

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Mme FABRE, Adjointe déléguée au Budget, informe les membres du conseil que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique la commune de VILLEMUSTAUSOU a délibéré le 20 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-109-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce document présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce règlement Budgétaire et Financier (RBF) s'appuie sur l'article L.5217 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

- 1 Le processus budgétaire
- 2 L'élaboration et le vote du budget
- 3 La gestion pluriannuelle
- 4 L'exécution budgétaire et comptable
- 5 Les régies
- 6 L'actif
- 7 Le passif
- 8 L'information aux élus

Ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

La commission budget, qui s'est réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier la commune de Villemoustaussou pour ses budgets Commune, Lotissement le Trapel et CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 109**

Date de convocation : 07 décembre 2021	Date d'affichage : 15 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU « REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER »

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Mme FABRE, Adjointe déléguée au Budget, informe les membres du conseil que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique la commune de VILLEMUSTAUSOU a délibéré le 20 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-109-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce document présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce règlement Budgétaire et Financier (RBF) s'appuie sur l'article L.5217 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

- 1 Le processus budgétaire
- 2 L'élaboration et le vote du budget
- 3 La gestion pluriannuelle
- 4 L'exécution budgétaire et comptable
- 5 Les régies
- 6 L'actif
- 7 Le passif
- 8 L'information aux élus

Ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

La commission budget, qui s'est réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier la commune de Villemoustaussou pour ses budgets Commune, Lotissement le Trapel et CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



La commission budget, qui s'est réunie le 06 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération;*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
- Prennent acte des débats : 22

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 111**

Date de convocation : 07 décembre 2021	Date d'affichage : 15 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » TRANSFEREE A
CARCASSONNE AGGLO**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui est distincte de la compétence « assainissement ».

Cette compétence, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT », est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La prise de compétence est complexe car la délimitation géographique et technique de cette compétence n'est pas clairement définie dans les textes réglementaires

Reçu en préfecture le 17/12/2021
011-211104294-20211213-2021-111-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2021

L'étude en cours, portée par Carcassonne Agglo, a permis d'établir un inventaire déclaratif des ouvrages qui pourraient être inclus dans le périmètre de la compétence mais il reste déclaratif et en partie estimé.

Par ailleurs, des interrogations subsistent quant à certains équipements situés aux limites de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et de la compétence voirie.

Cet inventaire et le classement ou non des équipements recensés dans la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont un impact significatif sur les conditions financières du transfert.

Par conséquent, il est souhaitable de prendre le temps nécessaire pour poursuivre le travail de définition des contours techniques et financiers de la compétence, en concertation avec les communes.

Il est, ainsi, proposé de poursuivre le dispositif mis en place pour assurer la continuité du service public et donc de renouveler pour une année supplémentaire la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

La convention aura une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et ne donnera pas lieu à rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-4-1

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec Carcassonne Agglo pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines conformément au projet annexé à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011 211 104294-20211213-2021-111-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 112**

Date de convocation : 07 décembre 2021	Date d'affichage : 15 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture,
le 21 décembre 2021 à 11h02
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2019-828 (art.47) de transformation de la fonction publique d'août 2019

Vu l'avis du comité technique du 14 Octobre 2021

M. BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe l'Assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an, à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ». Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-112-DE
Date de récépension : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé selon les conditions suivantes et selon les spécificités des services :

POLES	Fonctions	Durée Hebdomadaire de travail
		au 01/01/2022
ADMINISTRATIF	DGS - DST - Responsables de service Finances RH Fiscalité	39,5
	Urbanisme	37
	Affaires générales	37
	Compta - RH - marchés publics	37
	Communication	37
	Assistante DGS/DST service technique	37
	Cabinet maire	37
	Accueil	37
	Agent polyvalent	37
POLICE MUNICIPALE	Policiers municipaux	39,5
TECHNIQUE	Agents service technique	39,5
BIBLIOTHEQUE	Adjoint du patrimoine	36
FOYER RESTAURANT	Agents service	36
Entretien Bâtiments	Adjoint technique	36
ATSEM		Annualisation

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail	39,5	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	26	23	18	12	6
Temps partiel 90%	23,4	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	20,8	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 70%	18,2	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel 50%	13	11,5	9	8	6

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-21-112-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les RTT sont posées librement et accordées en fonction des nécessités de service.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

• **Les services administratifs :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur du Service Technique, le Responsable du Service Finances/RH/Fiscalité seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39.50 heures sur 5 jours.

Les agents des services administratifs qui regroupent, l'accueil, les affaires générales, l'urbanisme, la comptabilité/ressources humaines, les marchés publics, la communication, l'assistante DGS/DST, le cabinet du maire et multifonction seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37 heures sur 5 jours.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

• **Le service de la police municipale :**

Les agents du service de la police municipale seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39.50 heures sur 5 jours ou 6 jours dans le respect d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et selon les nécessités du service.

• **Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39.50 heures sur 5 jours.

Lundi au jeudi : 7h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Vendredi : 7h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30

Des horaires d'été peuvent être spécifiquement mis en place en fonction des conditions climatiques.

• **Le foyer restaurant :**

Les agents du foyer restaurant seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36 heures sur 4 ou 5 jours selon l'emploi occupé.

Les contrats de droit privé affectés à ce service seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures

• **La bibliothèque :**

La responsable du service de la bibliothèque municipale sera soumise au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36 heures sur 5 jours

• **Le service entretien des bâtiments :**

Les agents du service des entretiens des bâtiments seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36 heures sur 4 ou 5 jours selon l'emploi occupé.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-112-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Les contrats de droit privé affectés à ce service seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures

- Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 h sur 4 jours (soit 1 440 h),
- 15 jours de travail hors périodes scolaires (entretien, pré-rentrée...) pour 145 heures,
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en période scolaire. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'adopter la proposition de M. BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, relative à l'organisation du temps de travail (1607 heures) pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en Préfecture
N° 171404294/2021 218 2021-112-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception en Préfecture : 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 113

Date de convocation : 07 décembre 2021	Date d'affichage : 15 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL.

Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Eliane PUJOL, M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-113-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

M. BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale pour un maximum d'heures mensuelles de 20h.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

L'IHTS est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- le repos compensateur,
- il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention), pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après avoir entendu le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 14 octobre 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière administrative

Adjoint administratif territorial

Adjoint administratif

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-113-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Filière technique

Adjoint technique territorial
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise principal
Technicien

Filière police municipale

Chef de police municipale
Brigadier chef principal
Gardien brigadier de police municipale

Filière culturelle

Adjoint territorial du patrimoine
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Filière sociale

ATSEM
ATSEM principal de 2^{ème} classe
ATSEM principal de 1^{ère} classe

- L'IHTS sera allouée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires tel que défini et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et privé.
- Le montant de l'IHTS dépendra du nombre d'heures supplémentaires effectué et de l'indice de rémunération du grade et échelon de l'agent concerné.
- Un état dûment complété indiquant la qualité de l'agent, le motif, les horaires ainsi que la somme des heures effectuées dans le mois devra être dressé par la hiérarchie et visé afin de servir de justificatif comptable.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211213-2021-113-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021